

Règlement intérieur de l'Association Fallières Sport Détente

SAINT NABORD

TITRE I : Membres

Article 1 – Agrément des nouveaux membres du bureau

Tout nouveau membre du bureau est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.



Article 2 – Adhésion - Cotisation

L'adhésion est enregistrée dès réception de toutes les pièces demandées par activité à savoir :

| Activités | Bulletin d'adhésion | Règlement de la cotisation | Durée de cotisation |
|---------------------------------|---------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Zébul'Gym | X | X | Année scolaire |
| Randonnée | X | X | Année scolaire |
| Marche Nordique | X | X | Année scolaire |
| Tennis de table de loisir | X | X | Année scolaire |
| Jeux de société et de plein air | X | X | Année scolaire |
| Kundalini Yoga | X | X | Année scolaire Ou 4 mois |

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation qui est fixée chaque année par l'Assemblée Générale selon le type d'activité.

Le versement de chaque cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'Association, espèces, virement ou par coupon sport.

Toute cotisation versée est définitivement acquise et aucun remboursement ne sera fait en cas de démission, d'exclusion ou décès en cours d'année.

L'adhésion en cours d'année est possible sauf pour les nouveaux adhérents de Marche Nordique.

Pour les sections Zébul'Gym, marche nordique, rando, jeux de société et de plein air, et Tennis de table de loisir et Kundalini Yoga : l'adhésion devra se faire impérativement au plus tard après la deuxième séance.

L'accès aux séances suivantes sera refusé en cas d'absence de dossier.

Un mineur, à partir de 10 ans peut cotiser pour participer à l'activité à condition d'être accompagné d'un adulte adhérent qui en assure la responsabilité lors de chaque séance.

Pour la section Marche Nordique : Les inscriptions seront clôturées le 15 octobre de chaque année. Un mineur pourra participer à la marche nordique, accompagné d'un adulte adhérent et sous la condition d'une taille minimale. Celle-ci devra être suffisante pour la pratique de cette discipline en fonction de la longueur des bâtons utilisés.

Pour les sections Rando et Marche Nordique : il serait judicieux que chaque adhérent ait sur lui une copie de sa CNI, de sa carte vitale et la liste des personnes à prévenir en cas d'urgence.

TITRE II : Fonctionnement de l'Association

Article 3 – Nomination d'un responsable par activité sportive

Afin de gérer au mieux l'ensemble des activités sportives et autres de l'Association, un ou plusieurs responsables ont été nommés par la Présidente pour que chaque discipline se déroule dans de bonnes conditions. Un compte rendu d'activité en fin de saison est exposé par chaque responsable lors de l'assemblée générale.

Article 4 – Chapelle

La mairie de Saint Nabord met à la disposition de l'Association FSD la Chapelle de Fallières pour toute activité ou manifestation liée à FSD. Les membres utilisateurs devront respecter les consignes données par la Mairie : à savoir propreté, rangement, vérification des fermetures extérieures après chaque activité ou autre, conformément à la convention signée avec la Mairie.

Les adhérents doivent se munir d'une paire de chaussures propres pour effectuer leur séance.

Article 5 – Matériel utilisé par les adhérents pour les activités sportives

Un inventaire détaillé du matériel est affiché à la Chapelle (lieu où se déroulent les principales activités de l'Association). L'utilisation de ce matériel doit être faite avec le plus grand soin par chaque personne responsable conformément à sa discipline ainsi que par les adhérents utilisateurs. Toute casse ou disparition doit être signalée afin de prendre les dispositions qui s'imposent.

Article 6 – Assurance

L'association a souscrit une assurance, auprès de la MACIF sous le n° 12624952 pour l'ensemble de ses adhérents en responsabilité civile et individuelle accident.

Tout adhérent peut souscrire à une assurance complémentaire en individuel accident et perte de salaire.

TITRE III : Dispositions diverses

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association FSD est établi par le Comité de Direction conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du quart de ses membres.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par mail sous un délai de 15 jours suivant la date de modification et à la consultation de tous par affichage et sur le site internet de l'association.

La Présidente

Les membres du bureau